

É D U Q U E R   C O N T R E   L E   R A C I S M E  
E T   L ' A N T I S É M I T I S M E

Fiche notion

---

# Génocide

---

---

# Le génocide, une manifestation paroxysmique du racisme

---

Le terme « génocide » (du grec *genos*, « race », et du latin *cide*, « tuer ») désigne l'extermination physique, intentionnelle, systématique et préméditée d'un groupe humain ou d'une partie d'un groupe en raison de ses origines.

## DE LA STIGMATISATION COMMUNAUTAIRE À LA DESTRUCTION

Les persécuteurs ciblent la dimension communautaire du groupe (nationalité, ethnique, race, religion), qui fait souvent l'objet d'une construction fantasmatique : c'est d'abord la dimension communautaire qui motive le crime, et non les actes ou activités de ce groupe (engagement politique, action culturelle, activité socioéconomique...). Le groupe visé fait l'objet d'une biologisation raciale qui justifie la nature définitive de l'entreprise de destruction. Celle-ci procède d'une volonté d'éradication complète mise en œuvre par un plan concerté. Elle passe par l'effacement des traces matérielles pendant et après le crime (négationnisme).

## LES ORIGINES DU TERME

Le terme « génocide » a été créé en 1944 par Raphaël Lemkin (1900-1959), un réfugié juif d'origine polonaise, professeur de droit international aux États-Unis. Antérieurement marqué par les violences de masse en Arménie, Lemkin entendait forger un nouveau mot pour rendre compte de l'ampleur et de la nature des crimes nazis. Le terme n'est pas encore utilisé au procès de Nuremberg (1945-1946). Il entre par la suite dans le vocabulaire du droit international, avec l'approbation par l'Assemblée générale des Nations unies du texte de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (9 décembre 1948). Il est aujourd'hui défini par l'article 6 du statut de la Cour pénale internationale.

## TROIS GÉNOCIDES RECONNUS PAR L'ONU

L'ONU reconnaît trois génocides : le génocide des Arméniens commis par l'Empire ottoman, en 1915-1916 ; le génocide des Juifs commis par les nazis, de 1941 à 1945 ; le génocide des Tutsis commis par le pouvoir hutu, au Rwanda, en 1994. L'Allemagne reconnaît les violences menées contre les Hereros et les Namas en Afrique du Sud-Ouest (1904-1905). Le massacre des Tsiganes fait débat entre les historiens, en raison du caractère non systématique des violences subies. Le massacre des Cambodgiens (1975-1979) est également discuté, l'objectif des Khmers rouges ayant été de régénérer leur peuple et non de le détruire (près de 2 millions de morts).

## CONTROVERSES ET MÉSUSAGES

La définition juridique du génocide suscite débats et controverses, notamment autour de la question de son élargissement. Des historiens défendent le principe de la prise en compte de certains massacres, ou mortalités de masse, qui permettrait d'éviter une forme de banalisation (massacres des Indiens d'Amérique, par exemple).

Le terme « génocide », qui répond à des critères précis et non à des considérations morales ou à une volonté de hiérarchiser, fait aujourd'hui l'objet d'usages abusifs en étant appliqué à des crimes qui ne relèvent pas de sa définition. Il existe de fait un risque de dérive verbale, le terme étant souvent employé dans le but de frapper les consciences.

## TYPLOGIE DES VIOLENCES DE MASSE

Il y a donc un véritable enjeu intellectuel et pédagogique dans le fait d'employer le terme « génocide » à bon escient, c'est-à-dire attaché à des événements historiques précis. Une typologie des violences de masse existe par ailleurs, au-delà du génocide, permettant des nuances d'approches : ethnocide (éradication culturelle d'un groupe sans qu'il n'y ait nécessairement massacre de masse), épuration ethnique (éradication d'un territoire), politicide (massacre d'un groupe pour raisons politiques).

### **DES QUESTIONS, DES RÉACTIONS ? QUELQUES ÉLÉMENTS DE RÉPONSE**

Consulter les ressources associées à cette fiche notion sur la plateforme « [Éduquer contre le racisme et l'antisémitisme](#) ».